



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

DÉCISION DU MAIRE n° 2024/17

Objet : Avenant N°1 – Travaux d'aménagement du chemin de la Malautière Ouest et Avenue du Stade Nord (MAPA2023-04)

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 2020/032 du 09 juin 2020 modifiée par délibération n°2023/041 du 09 mai 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

VU la publication au BOAMP en date du 25 août 2023,

VU la décision N°2023/24 du 3 novembre 2023 portant attribution à la SAS COLAS FRANCE du marché public MAPA 2023-04 pour les travaux d'aménagement de la partie Ouest du chemin de la Malautière et de l'avenue du Stade Nord,

VU l'acte d'engagement signé le 8 novembre 2023,

CONSIDERANT d'une part que certaines quantités du marché ont dû être réajustées induisant des plus et moins-values, ainsi que la suppression de certaines prestations,

CONSIDERANT d'autre part qu'en cours d'exécution du marché, des besoins nouveaux et imprévisibles sont apparus entraînant la création de prix nouveaux et modifiant le montant des marchés,

CONSIDERANT enfin qu'en raison de ces modifications, un délai complémentaire de deux semaines doit être ajouté au présent marché, portant ainsi les nouveaux délais d'exécution à douze (12) semaines d'exécution,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure avec l'attributaire un avenant N°1 au MAPA 2023-04 « Travaux d'aménagement de la partie Ouest du chemin de la Malautière et de l'avenue du Stade Nord » comme suit :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **17 982.95 euros**
- Montant TTC : **21 579.54 euros**
- % d'écart introduit par l'avenant : **6.54 %**



Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre après avenant :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **292 982.95 euros**
- Montant TTC : **351 579.54 euros**

Article 2 : L'avenant visé à l'article ci-dessus adjoindra un délai complémentaire de deux semaines au marché MAPA2023-04, portant ainsi les nouveaux délais d'exécution à douze (12) semaines d'exécution.

Article 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Chateaufrenard sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Etienne du Grès, le 18/06/2024,

**Le Maire,
Jean MANGION**



Acte rendu exécutoire après
publication du